

04.01 **Katrin Jadin:** Monsieur le ministre, le site groupon.be connaît un certain succès auprès de la population et pour cause, puisque celui-ci propose des réductions assez spectaculaires. Cependant, un témoignage circule sur internet dénonçant un mauvais fonctionnement de groupon.be au désavantage des commerçants qui y participent. De nombreuses personnes ont relayé l'information et, toujours selon ce témoignage, le site Groupon aurait été jusqu'à mettre en faillite un magasin.

D'autres personnes affirment connaître également des problèmes: frais de livraison doublés, *deals* annulés, etc. En annexe, vous pourrez trouver le témoignage qui circule sur internet.

Mes questions sont assez simples. Avez-vous reçu des plaintes relatives au site groupon.be de la part de consommateurs ou de commerçants? Si oui, quelles sont les raisons invoquées? Pensez-vous que Groupon représente un risque pour le consommateur?

04.03 **Paul Magnette,** ministre: Madame Jadin, monsieur Blanchart, mes services sont attentifs à ce phénomène du *social shopping* arrivé en Belgique en 2010. Comme vous l'avez dit, ces sites web proposent aux consommateurs de bonnes affaires dans des commerces de proximité, des restaurants, des salons de coiffure, présentées avec des réductions exceptionnelles, des *deals*. Les internautes utilisent alors des réseaux sociaux pour convaincre d'autres consommateurs de participer à ce *deal* duquel ils ne pourront bénéficier que si le quota de participation requis est atteint.

Comme tout nouveau concept, ce procédé de vente suscite des questions, des réactions de la part des consommateurs et des entreprises sollicitées pour y participer. La DG Contrôle et Médiation du SPF Économie analyse actuellement le fonctionnement des achats groupés sur internet, notamment sur la base de 18 témoignages émanant de consommateurs et d'entreprises qui lui ont signalé des dysfonctionnements. Mes services vérifient la conformité des services prestés, notamment à la loi du 26 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur qui impose aux entreprises d'utiliser des messages clairs et non ambigus dans le cadre de leur communication commerciale et qui interdit toute pratique trompeuse ou agressive dans le cadre de leur activité économique.

Dès que cette analyse sera terminée, je vous tiendrai au courant des mesures que nous pourrons prendre le cas échéant. Je n'ai aucune réponse à votre question particulière sur la chirurgie esthétique mais je vais me renseigner et je vous tiendrai au courant.

04.04 **Katrin Jadin:** Monsieur le ministre, voilà encore un nouveau procédé de vente. Je vous avais déjà interrogé sur d'autres procédés, notamment sur "prixdeouf" il y a quelques semaines. On se trouve en effet avec les nouvelles technologies face à de nouveaux types de vente qui demanderont certainement de nouvelles dispositions légales. Je me penche pour l'instant sur d'autres sites du point de vue de la protection du consommateur. Il serait intéressant de nous y mettre plus sérieusement quand nous aurons un gouvernement de plein exercice qui, avec le parlement, auront la volonté de fonctionner ensemble correctement.